



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 45329

Texte de la question

M. Bernard Charles demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles seront, concrètement, les conséquences sur l'emploi, du transfert des ateliers de l'entreprise Devanlay de Saint-Dizier (Haute-Marne) vers d'autres sites, situés dans ce département et dans l'Aube. Cette remise en cause de l'outil de confection de Saint-Dizier et Joinville, justifiée par la direction de l'entreprise par les coûts de fabrication face à la concurrence, concerne 317 salariés. Une trentaine de licenciements seraient envisagés et des reclassements annoncés. Il lui demande quelles mesures il entend adopter afin de préserver l'emploi à Saint-Dizier.

Texte de la réponse

La société Devanlay a, en effet, décidé l'arrêt de ses activités de Saint-Dizier, unité employant 276 personnes, et proposé le transfert du personnel dans les autres sites du groupe. A ce jour, cinq personnes ont accepté ce transfert. Un industriel de l'habillement propose de créer une nouvelle activité de sous-vêtements sur le site de Saint-Dizier avec la reprise de 70 personnes, mais seuls 50 salariés ont répondu positivement. Pour le personnel n'ayant pas accepté ces solutions, la société Devanlay a créé une antenne emploi avec le cabinet ALGOE. La SODIE, qui a un rôle de revitalisation du bassin de Saint-Dizier, étudie la possibilité d'attirer dans la région d'autres activités. Le secrétariat d'Etat à l'industrie suit ce dossier avec la plus grande attention. Les dirigeants de l'entreprise Devanlay ont été reçus au cabinet du ministre afin de trouver des solutions pour le reclassement du plus grand nombre de personnes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45329

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2000

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2557

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7183